

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L2213-4

Vu le Code de la route, articles L411-1, R417-11, R411-25 à R411-27

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**Vu la demande présentée 17 décembre 2024 par l'entreprise LES DEMENAGEURS DELACQUIS CONTINI, représentée par Madame DEMONET COURT Marie, pour la réglementation de la circulation rue de l'Industrie le 08 janvier 2025 de 08h à 18h,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pendant la durée du chargement des véhicules de déménagement

**Mercredi 08 janvier 2025**

**De 08h à 18h**

**La rue de l'Industrie sera fermée à la circulation de tout types de véhicules de 08h à 18h  
Un passage sera possible pour l'intervention des secours auprès des riverains de la rue  
La déviation se fera au Nord par la rue d'Octavéon et au Sud par la rue des Boulangeries**

**Article 2 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter de cette réglementation.

**Article 3 :** Le permissionnaire est chargé d'avertir les riverains de la rue de l'Industrie par la distribution de flyers au moins 48 heures avant l'intervention,

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et barrières de signalisation et ce jusqu'à leur retrait.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de CHATILLON SAINT JEAN, les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 19/12/24,  
L'adjoint au Maire  
Stéphane BERARD



Ampliation adressée : Au permissionnaire, à la Gendarmerie de la Drôme, au SDIS26, CITEA

**Plan représentant la mise en place de la réglementation de la circulation**

